

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-05-024

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 / SPPVAL**

18-2021-05-25-00007 - Arrêté portant à 63 places la capacité du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Lucioles » géré par l association Cités Caritas Cité Jean Baptiste Caillaud?? (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2021-05-25-00007

Arrêté portant à 63 places la capacité du Centre  
d Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les  
Lucioles » géré par l association Cités Caritas  
Cité Jean Baptiste Caillaud

**Arrêté N° 2021 - 0529**

portant à 63 places la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
« Les Lucioles » géré par l'association Cités Caritas – Cité Jean Baptiste Caillaud

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-3, L.313-4, D 313-2, D.313-7-2 et R. 313-8-1, R313-7-3 ;

**Vu** le code justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**Vu** le plan quinquennal pour le logement d'abord et le sans-abrisme 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-1-1058 du 17 septembre 2012 portant transfert de l'autorisation initiale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Lucioles géré par l'Association Jean-Baptiste Caillaud (AJBC) au bénéfice de l'Association des Cités du Secours Catholique (ASCS) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1624 du 23 décembre 2019 portant autorisation de transformation à titre expérimental de 5 places du CHRS « les Lucioles » en 10 places d'accompagnement « Hors les Murs – Transition » ;

**Considérant** que le bilan de l'expérimentation du projet « Hors les Murs – Transition », prévu dans l'arrêté d'autorisation à l'issue de l'année 2020, n'a pas permis de déterminer le bien-fondé de la poursuite du projet ;

**Considérant** la proposition de l'association gestionnaire de mettre fin à l'expérimentation ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Article 1 :** Le dispositif expérimental « Hors les Murs – Transition » n'est pas renouvelé.

**Article 2 :** Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-1624 du 23 décembre 2019 portant autorisation de transformation de 5 places du CHRS « les Lucioles » en 10 places d'accompagnement « Hors les Murs – Transition », la capacité du CHRS « les Lucioles » est ainsi ramenée à sa capacité initiale de **63 places au 15/05/2021**.

**Article 3 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Adresse de l'établissement : Chemin de la Vernusse – 18000 BOURGES

N° FINESS de l'établissement: 18 000 067 1

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 059 1

Code catégorie : [214] Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

**Article 4 :** La durée de l'autorisation du CHRS « Les Lucioles » est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale du 17 septembre 2012 en application de l'article L. 313-1 alinéa 4. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations interne et externe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'action doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif compétent - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 25 mai 2021

Le Préfet,

**Signé**

Jean-Christophe BOUVIER